

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 41 (2004)

Heft: 1602

Rubrik: Loi sur les langues

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les minorités lèvent la voix

Les cantons bilingues et les minorités linguistiques s'opposent au retrait de l'avant-projet de loi sur les langues décidé par le Conseil fédéral. Le débat parlementaire pourrait redonner vie à un texte controversé, accouché dans l'indifférence des Suisses alémaniques.

L'avant-projet de loi sur les langues risque le naufrage. Trop cher (dix-sept millions de francs), voire inutile selon l'UDC et les libéraux. Le gouvernement, à court d'argent, veut s'en débarrasser, renoncer à la confrontation parlementaire et se contenter de la législation en vigueur pour l'encouragement et la défense des minorités linguistiques (cf. encadré à la page suivante). Mais la résistance s'organise. Les directeurs cantonaux de l'instruction publique contestent la décision du Conseil fédéral. Christian Levrat (soc./FR) a déposé une

initiative parlementaire en faveur de l'adoption de la loi. Une motion du radical tessinois Fabio Abate réclame le débats aux Chambres, promis maintenant pour la session du mois de juin.

Une loi contre le «Röstigraben»

Le résultat de la votation sur l'Espace économique européen en décembre 1992 ébranle le pays. La collision entre Romands et Alémaniques, avec le renfort des Romanches et des Tessinois, semble inéluctable. Le «rösti graben» coupe en deux le pays, via la Sarine. Deux ans plus tard, l'Initiative des Alpes creuse davantage le fossé. La même année, Romands et Alémaniques se divisent à nouveau sur la création d'une unité suisse de casques bleus intégrée aux forces des Nations Unies. La rage de Jean-Pascal Delamuraz embarrassé le consensus helvétique. «Le jour de la honte» se couche sur les décombres de la cohésion nationale. En 1995, la loi fédérale sur l'acquisition de biens immobiliers par les étrangers - «Lex Friedrich» - aggrave la situation, malgré le changement de camp des Tessinois, passés du côté des Romands à cette occasion. La révolte gronde, on conspuie les Gessler contemporains, la sécession menace. Finalement sans conséquences.

L'ouest et l'est

En réalité, une régionalisation inédite du pays se profile déjà à l'horizon, avec l'émergence d'une Suisse occidentale

débordant la frontière des langues (cf. DP 1598). L'opposition entre régions urbaines et rurales pèse également lourd dans la balance, ainsi que le niveau de formation, nuance Christophe Buchi, correspondant en Suisse romande pour la NZZ. Toutefois à l'époque l'argument linguistique, rapidement métamorphosé en choc culturel, prend le dessus. Ebauché en 1985 avec la motion du Grison Martin Bundi, conseiller national socialiste, en faveur du romanche, la réflexion se précipite au nom de la «compréhension entre les communautés linguistiques» et la protection des minorités comme le souligne Jean Widmer, professeur en sociologie de la communication et des médias à l'Université de Fribourg. Le peuple et les cantons acceptent un article constitutionnel sur les langues en 1996. Un avant-projet de loi voit ainsi péniblement le jour cinq ans plus tard dans une certaine indifférence.

Le consensus d'abord

La loi sent la langue de bois administrative, proteste François Grin, professeur d'économie à l'Ecole de traduction et d'interprétation (ETI) de l'Université de Genève et directeur adjoint du Service de la recherche en éducation du canton de Genève (SRED). Elle manque d'envergure et ne dit pas un mot sur l'anglais ni sur les langues de l'immigration. Certes, le romanche devient une langue officielle, le plurilinguisme individuel doit ren-

forcer la compréhension mutuelle entre les régions du pays, et on n'oublie pas le soutien aux cantons bilingues et aux minorités linguistiques.

Pour Bruno Moretti, professeur à l'Institut de langue et littérature italiennes de l'Université de Berne et responsable de l'Observatoire linguistique de la Suisse italienne, la loi doit donner à toutes les langues les mêmes chances. Parler français, italien ou romanche ne doit pas être un obstacle. L'avant-projet manque de mesures concrètes. La création d'un institut d'encouragement du plurilinguisme, prévue par la loi, préfigure trop timidement un centre de compétences au service des cantons au nom du fédéralisme linguistique.

Constantin Pitsch, titulaire du Service des communautés linguistiques et culturelles créé en 1986 au sein de l'Office fédéral de la culture, qui a participé à l'élaboration de l'avant-projet, défend le travail accompli. Minimal ou pas, on aurait pu difficilement faire mieux compte tenu des divergences politiques, des prérogatives cantonales et de l'état des finances.

Tout compte fait, la décision du Conseil fédéral ranime un débat étouffé par la seule polémique sur l'enseignement de l'anglais. La question des langues, par delà utilitarisme économique, pourrait ainsi aspirer à une véritable politique linguistique, souhaitée par François Grin, où la diversité épouse le bien commun.

md

Christophe Buchi, *Mariage de raison. Romands et Alémaniques une histoire suisse*, Zoé, Genève, 2000.

Jean Widmer et al., *La diversité des langues en Suisse dans le débat public*, Peter Lang, Berne, 2004.

La Suisse, un pays où l'on parle quatre langues... et plus, Actes du colloque de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales, Berne, 2003.

Babylonia, revue de la Fondation langues et culture, Comano (TI).

www.culturactif.ch, site du Service de presse suisse consacré à la littérature à l'échange culturel.

www.edi.admin.ch/f/dossiers/sprachen.htm

L'anglais hors la loi

L'anglais occupe le débat sur les langues en Suisse. Cependant, l'avant-projet de loi ne donne aucune indication sur son enseignement à l'école. Les cantons, jaloux de leurs prérogatives, veulent garder leur autonomie face à un enjeu capital pour l'avenir du pays.

François Grin accuse l'absence «de toute référence au rôle de l'anglais» dans la loi. C'est pourtant «le principal problème linguistique qui se pose aujourd'hui à la Suisse» insiste Alain Pichard, journaliste et auteur de différents ouvrages sur la diversité culturelle de la Suisse. Afin d'éviter l'opposition des cantons - très attachés à leurs compétences en matière d'instruction publique - l'avant-projet se tait sur le sujet. Pas d'indications sur l'âge d'apprentissage de l'anglais. Toute intervention de Berne - à l'image de l'initiative parlementaire du conseiller national socialiste Didier Bergerat exigeant que la première

langue étrangère soit une langue nationale - susciterait des rejets et des divisions, prédit Constantin Pitsch. Divisions qui agitent déjà le pays, malgré le silence de la loi.

Deux camps

D'un côté se rangent les cantons alémaniques plutôt favorables à l'anglais aux dépens du français, de l'autre les Romands obligés d'apprendre l'allemand en plus de l'anglais. Pour apaiser le conflit, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) vient de s'accorder sur l'introduction de deux langues étrangères à l'école primaire, dont une nationale, en laissant le choix de la

langue prioritaire aux cantons. On évite la relégation du français au secondaire tandis que l'anglais, malgré la mauvaise humeur romande, devient la première langue étrangère en Suisse alémanique.

Appenzell Rhodes intérieures montre le chemin depuis 2001, suivi maintenant par Uri et bientôt par Zurich. La science, la technique, l'informatique et l'économie parlent anglais dans un monde globalisé, proclame la *Landesschulkommission* appenzelloise dans sa délibération en faveur de l'anglais. La beauté inutile du français peut attendre, sans mettre en danger la cohésion nationale. Une langue travaille pour le marché de l'emploi et pour la croissance, selon le credo d'Ernst Buschor, ancien chef de l'Instruction publique zurichoise, avis largement partagé dans les cantons de Suisse orientale.

Bref, «l'anglais ne peut plus être une langue étrangère» titre Eric Hoesli dans les colonnes du *Temps* (17 janvier 2004). Sans oublier, toutefois, avant de se rendre à l'hégémonie de l'anglais, «le cadeau insensé fait par le monde aux pays anglophones» dénoncé par François Grin (*Le Temps* du 13 janvier 2004). Les Etats-Unis, en supprimant l'enseignement des langues étrangères dans leurs écoles, économisent ainsi seize milliards de dollars chaque année. *md*

La loi des langues

La loi fédérale d'octobre 1995, ainsi que l'ordonnance de juin 1996, règlent l'octroi des aides financières pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanches et italiennes. Chaque année, 4,5 millions sont attribués aux Grisons et de 2,3 millions au Tessin.

La Constitution, votée en 1999, désigne les langues nationales et officielles et définit le mandat de la Confédération et des cantons (art. 4 et 70). Elle reconnaît également le droit à la liberté de la langue en limitant le principe de territorialité. En revanche, les cantons déterminent eux-mêmes leurs langues officielles dans le respect de la répartition territoriale traditionnelle des langues et des minorités linguistiques autochtones. En d'autres termes, la Constitution instaure une compétence partagée entre les cantons et la Confédération, même si son rôle n'est que subsidiaire.

La trop lente digestion parlementaire

Le Message et la Loi sur les étrangers ont été adoptés par le Conseil fédéral le 8 mars 2002. Deux ans plus tard, au bénéfice d'une session extraordinaire, le Conseil national en délibère sans achever la lecture et la discussion. Reprise en juin. Après quoi le Conseil des Etats se saisira du sujet, créera à coup sûr des divergences qui exigeront des navettes entre les deux Chambres. La loi ne sera donc pas approuvée avant 2005. Trois ans de travail parlementaire. C'est excessif, car le temps écoulé facilite la refonte partisane des projets du Conseil fédéral comme on l'a vu pour la LAMal ou le paquet fiscal. Et au bout du compte, c'est l'échec : la loi distendue est rejetée au vote final ou refusée par le peuple.

Quand donc le Parlement réformerait-il son propre fonctionnement ? Tout ne se ramène pas à la seule question du parlement de professionnels. Nous rappelons, provocatrice, notre proposition : «tout projet de loi dont la discussion n'est pas achevée par les Chambres deux ans après son adoption par le Conseil fédéral, est considéré comme approuvé dans sa version originale.» Il existe bien des dates butoirs pour les initiatives populaires. L'accélération des travaux recadrerait le rôle du Parlement. *ag*